

PROGRAMME DE SUBVENTION ACQUISITION PIEGE LUTTE MOUSTIQUE TIGRE

Dans le cadre de sa lutte contre les moustiques et notamment les moustiques-tigres, la Ville de Saint-Priest agit depuis plusieurs années pour limiter leur développement : traitements anti-larvaires, actions d'information et de prévention auprès du public en partenariat avec l'EID Auvergne Rhône Alpes (Entente interdépartementale de démoustification), mise en place de piège à moustiques dans les équipements petites enfance, mise en place d'actions de lutte biologique, etc....

Face à l'intensité et la persistance des nuisances causées par les moustiques tigres, la Ville de Saint-Priest a la volonté d'augmenter l'efficacité des actions d'ores et déjà mise en œuvre en encourageant les particuliers à s'équiper de piège à moustique.

Lors du Conseil Municipal du 28 avril 2021, les élus ont voté la mise en place d'un dispositif d'aide aux particuliers et copropriétés pour l'achat de piège à moustique.

Pour les particuliers, la **subvention sera de 50 % du coût d'achat du piège, plafonnée à 70€ par ménage**. Pour les copropriétés, la subvention sera de 500 € par tranche de 0 à 4000 m² couverte par le matériel choisi.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des enveloppes financières dédiées à ce projet.

1/ DUREE DU PROJET

Du 28 avril au 31 décembre 2021.

2/ LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Habiter Saint-Priest
- Avoir acheté le piège dans une enseigne située sur Saint-Priest (valable uniquement pour les l'aide à l'achat de kit individuel pour particulier)
- Un seul kit ou piège par logement.
- Pour les copropriétés, le nombre de piège doit être adapté à la surface totale.
- Pour les particuliers, la subvention financera les pièges selon les caractéristiques suivantes :
 - ➔ Piège anti larves : exemple de modèles : marque biogents modèle BG-GAT, marque HBM, modèle aqualab, etc...
 - ➔ Piège de type aspirateur à moustiques : Exemple de modèle : marque biogents, modèle Mosquitaire.
 - o Doit fonctionner sans utilisation d'insecticides ou de pesticides
 - o Doit fonctionner avec un attractant / appâtant et / ou du CO₂
- Pour les copropriétés, la subvention financera les pièges de type aspirateur à moustiques fonctionnant avec une émission de gaz appâtant et de CO₂, dont la puissance sera adaptée aux grandes surfaces. Exemple de modèle : smart Bam QISTA

ATTENTION : La subvention ne financera pas les appareils suivants :

- Les aspirateurs à moustiques fonctionnant avec la technologie photocatalyse (Lumière, lampe UV, Led, lampe solaire),
- Les appareils répulsifs ultrasons,
- Les tapettes électriques à insectes,
- Les prises électriques anti-moustique.

3/ LA COMPOSITION DU DOSSIERS

Pour réaliser la demande de subvention le demandeur devra remettre les documents suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- Les statuts du conseil syndical ou structure équivalente
- La copie de la facture acquittée, libellée à son nom propre,
- Un RIB libellé au nom du demandeur pour effectuer le virement de la subvention.

Dossier à renvoyer au :

Service Développement durable

Place Charles Ottina

69 800 SAINT-PRIEST

Tél : 047.72.23.48.48 – E-mail : fznette@mairie-saint-priest.fr

Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné

4/ L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Chaque demande sera étudiée par le service Développement Durable.

Un avis sera communiqué au demandeur : accord de principe ou rejet.

Lorsque le dossier de demande est complet et qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité, il est présenté au vote des élus du Conseil Municipal, à l'issue duquel, la subvention est automatiquement versée sur le compte bancaire par virement.